

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-126

Portant interdiction provisoire du stationnement à l'occasion d'un déménagement au 4 Ch. De la Grande Roche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU Les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU Les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis.

VU L'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DemPartner en date du 18 avril 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter les opérations de déménagement à proximité du 4 chemin de la Grande Roche 91460 MARCOUSSIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux affectés au déménagement, est interdit sur trois emplacements situés le long du mur à proximité du n°4 chemin de la Grande Roche 91460 MARCOUSSIS, le 5 mai 2025 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

L'entreprise de déménagement devra en tout temps garantir la libre circulation des véhicules sur le chemin de la Grande Roche 91460 MARCOUSSIS

ARTICLE 3

Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 22/04/2025

***Le Maire,
Olivier Thomas***

